



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2021 - 294.

Arras, le **29 OCT. 2021**

Commune de

BOULOGNE-SUR-MER

CBM FILETAGE

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société CBM FILETAGE dont le siège social est situé 74, rue Nicolas Appert – 62200 Boulogne-sur-Mer, en vue de l'enregistrement d'une installation de filetage et de mareyage, sur la commune de Boulogne-sur-Mer (62200) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 20 août 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société CBM FILETAGE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}-

La demande présentée par la société CBM FILETAGE dont le siège social se situe 74, rue Nicolas Appert – 62200 Boulogne-sur-Mer est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter un atelier de filetage et de mareyage situé 22, rue Saint Vincent de Paul, sur la commune de Boulogne-sur-Mer (62200).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 22 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Boulogne-sur-Mer, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Boulogne-sur-mer, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **6 novembre**, à la mairie de Boulogne-sur-Mer, et en mairies de Le Portel et Outreau dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Littoral) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Boulogne-sur-Mer. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et les maires de Boulogne-sur-Mer, Le Portel et Outreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- CBM FILETAGE – 74, rue Nicolas Appert – 62200 Boulogne-sur-Mer
- Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairies de Boulogne-sur-Mer, Le Portel et Outreau
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

